



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-003

OBJET : Création d'un poste de Brigadier-Chef-Principal.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 078-217803105-20230215-2023\_DEL\_003-DE



L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 7 février 2023** **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 8 février 2023**

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme GRUDLER Agnès.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un ou plusieurs agents,

**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi, la décision du conseil municipal est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de policier municipal au grade de Brigadier-Chef Principal, afin de permettre le recrutement d'un agent à temps complet nécessaire au fonctionnement du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de policier municipal du grade de Brigadier-Chef Principal permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 février 2023,

**Filière** : Police,

**Cadre d'emploi** : Agents de Police Municipale,

**Grade** : Brigadier-Chef Principal :  
- ancien effectif : 0 (zéro)  
- nouvel effectif : 1 (un)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**Article 1er** : approuve la création d'un emploi de policier municipal au grade de Brigadier-Chef-Principal permanent à temps complet.

**Article 2** : approuve la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 15 février 2023.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

Le Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

